

UBS Switzerland AG
Case postale
CH-8098 Zurich
Tél. +41-44 234 11 11
SWIFT UBSWCHZH80A

Trade Finance
Guarantees

Ariane Kreutzer
EUR1 - F6V5-KWA
Tél. +41-44-235 11 42
tfz-zurich-gar1@ubs.com

www.ubs.com/tef

TOUS LES TITULAIRES D'UN
COMPTE DE CARTE(S) AUPRÈS
DE SWISSCARD

**Garantie de paiement n° 30GA-K49537-6DH2 du 27 mars 2026
à hauteur de 28 000 000 CHF (vingt-huit millions de francs suisses)**

(ci-après «GARANTIE»)

Garant: UBS Switzerland AG (IDE CHE-412.669.376), agence de Zurich («GARANT»)

Donneur d'ordre: Swisscard AECS GmbH (IDE CHE-104.684.159) («SWISSCARD»)

Bénéficiaires: tous les titulaires d'un compte de carte(s) auprès de SWISSCARD; s'agissant des cartes d'entreprise, la titulaire du compte de carte est l'entreprise.

(Chacun de ces titulaires d'un compte est un «BÉNÉFICIAIRE».)

Montant de la défaillance: le montant de la défaillance correspond à celui de la créance nette du titulaire de la carte ou des cartes envers SWISSCARD, résultant de tous les comptes de cartes de crédit du titulaire de la carte ou des cartes auprès de SWISSCARD, au moment de l'ouverture d'une procédure de faillite ou d'une procédure concordataire à son encontre par une décision entrée en force, moins (actuellement) 3 000 CHF. (Une telle créance n'est pas un montant de défaillance dans le sens indiqué ci-dessus et n'est donc pas couverte par la GARANTIE, pour autant qu'elle se rapporte à un solde n'ayant pas un caractère de dépôt; en particulier conformément au point 18.1. de la circulaire 2008/3 «Dépôts du public auprès d'établissements non bancaires» de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA ou de la réglementation applicable au moment considéré.). («MONTANT DE LA DÉFAILLANCE»)

Montant de la garantie et devise: 28 000 000 CHF (vingt-huit millions de francs suisses) («MONTANT DE LA GARANTIE»)

L'obligation du GARANT au titre de cette GARANTIE est globalement (c'est-à-dire pour tous les BÉNÉFICIAIRES confondus) limité au MONTANT DE LA GARANTIE.

Lieu de présentation:

Adresse postale: UBS Switzerland AG, case postale, CH-8098 Zurich

Adresse pour le courrier: UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich («LIEU DE PRÉSENTATION»)

Échéance:

a) 30 novembre 2026 (deux mille vingt-six) («DATE D'ÉCHÉANCE») ou

b) si une procédure de faillite ou une procédure concordataire définitive a déjà été ouverte à l'encontre de SWISSCARD avant ou à la DATE D'ÉCHÉANCE, 6 mois après l'ouverture ou l'octroi de la procédure correspondante par une décision entrée en force (la date de publication dans la FOSC est considérée comme le jour zéro; exemple: publication le 30.09.2026 = ÉCHÉANCE le 31.03.2027)
(«ÉCHÉANCE»)

Nous avons été informés du fait que le solde en faveur des BÉNÉFICIAIRES doit, conformément à l'art. 5 al 3 let. f. de l'Ordonnance sur les banques (OB), être assuré par une garantie bancaire. Cette garantie a valeur de contrat de garantie aux termes de l'article 111 CO.

Nous nous engageons irrévocablement par la présente, en tant que GARANT, à régler à un BÉNÉFICIAIRE le MONTANT DE LA DÉFAILLANCE à première demande, indépendamment de la validité et des effets juridiques du rapport juridique existant entre celui-ci et SWISSCARD, et en renonçant à toutes objections et exceptions en résultant, conformément aux dispositions de la présente GARANTIE, mais au maximum jusqu'à concurrence du MONTANT DE LA GARANTIE.

Si un BÉNÉFICIAIRE entend recourir à la GARANTIE au motif qu'il souffrirait d'une défaillance en cas d'ouverture de la faillite à l'encontre de SWISSCARD ou d'octroi d'un sursis concordataire définitif par une décision entrée en force, il est tenu de présenter les documents suivants:

1. Demande de paiement originale signée par le BÉNÉFICIAIRE concerné sur laquelle figure(nt) le ou les numéro(s) de carte(s) et de compte(s) de carte(s) concerné(s) conformément à l'annexe de la présente GARANTIE; et
2. Confirmation de l'administration de la faillite ou du commissaire que le BÉNÉFICIAIRE a produit la créance et que celle-ci correspond à son solde net (y compris une copie de la production de créance).

Les paiements au titre de cette GARANTIE sont effectués exclusivement en faveur d'un compte bancaire au nom du BÉNÉFICIAIRE concerné. Les cessions de créances ou du produit au titre de cette GARANTIE ne sont pas autorisées.

Tout paiement du GARANT à un BÉNÉFICIAIRE recourant à cette GARANTIE réduit l'obligation du GARANT dans la même étendue (avec effet pour tous les BÉNÉFICIAIRES).

Une demande de paiement qui, avec toutes les demandes de paiement précédentes, dépasse le MONTANT DE LA GARANTIE ne sera pas honorée et sera refusée. Une demande de paiement ne doit pas excéder la créance nette ressortant de la confirmation de l'administration de la faillite / du commissaire ou de la copie de la production de créance, moins 3 000 CHF, auquel cas elle ne sera pas acceptée et sera refusée.

Notre GARANTIE est valable jusqu'à son ÉCHÉANCE. Passé cette date, elle s'éteindra automatiquement et entièrement. La DATE D'ÉCHÉANCE de la GARANTIE peut, sur accord du GARANT, être prolongée si nécessaire.

Toutes les demandes de paiement au titre de cette GARANTIE doivent être soumises auprès du GARANT sur le LIEU DE PRÉSENTATION avant ou à l'ÉCHÉANCE.

Le GARANT n'est pas tenu de vérifier la légitimité du BÉNÉFICIAIRE à recourir à la GARANTIE. Les conditions formelles de la légitimité du BÉNÉFICIAIRE à recourir à la GARANTIE sont décrites de manière exhaustive ci-dessus. Le GARANT examine les documents soumis uniquement pour s'assurer qu'ils contiennent, en apparence, les points susmentionnés et indiqués en annexe et qu'ils sont conformes aux conditions de la présente GARANTIE.

En cas de recours à la garantie, le GARANT s'attend à devoir traiter les demandes de paiement d'un grand nombre de bénéficiaires. En conséquence, le GARANT a besoin d'un délai pouvant atteindre 90 jours ouvrables afin de traiter la demande de paiement.

Toutes les questions juridiques relatives à la présente GARANTIE sont régies par le droit matériel suisse (à l'exclusion des dispositions de droit international privé relatives aux conflits de loi). Le for judiciaire pour le jugement de tous les litiges en relation avec cette GARANTIE est Zurich.

Annexe de la GARANTIE n° 30GA-K49537-6DH2

UBS Switzerland AG

[Adresse]

À l'attention de: Trade Finance Services

[Date]

Demande de paiement au titre de votre GARANTIE n° 30GA-K49537-6DH2 pour le(s)

numéro(s) de carte(s) suivant(s):

numéro(s) du ou des compte(s) de carte(s) suivant(s):

Les termes définis dans la GARANTIE ont la même signification dans la présente demande de paiement.

Je/Nous

[Nom et adresse du BÉNÉFICIAIRE] [s'il s'agit d'un client entreprise, nom et fonction des représentants de l'entreprise] déclare/déclarons, par la présente, recourir à la GARANTIE susmentionnée et demande/demandons le paiement du MONTANT DE LA DÉFAILLANCE à hauteur de

CHF [indiquer le montant]

sur mon compte [IBAN] auprès de [nom et lieu de la banque].

Le montant demandé correspond à la créance nette qui ressort de la confirmation de l'administration de la faillite ou du commissaire ou, à défaut, qui découle de la copie de la production de créance, moins 3 000 CHF.

Je/Nous confirme/confirmons que le montant demandé ne dépasse pas le MONTANT DE LA DÉFAILLANCE et que je (s'il s'agit d'un client entreprise, la société que je/nous représente/représentons) suis titulaire du compte bancaire susnommé.

Je/Nous confirme/confirmons

- + ne soumettre au GARANT aucune autre créance au titre de cette GARANTIE;
 - + avoir déjà déduit de la créance nette toutes les créances de SWISSCARD existant à mon/notre rencontre (s'il s'agit d'un client entreprise, à l'encontre de la société que je/nous représente/représentons); et
 - + retirer la production de créance auprès de l'office des faillites compétent à hauteur du MONTANT DE LA DÉFAILLANCE perçu, que j'ai/nous avons demandé, dès sa réception sur mon/notre compte bancaire susmentionné.
- Je/Nous délivre/délivrons cette confirmation en connaissance de l'art. 251 du Code pénal suisse disposant que quiconque, dans le dessein de porter atteinte aux intérêts pécuniaires ou aux droits d'autrui, ou de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, crée un titre faux, falsifie un titre, abuse de la signature ou de la marque à la main réelles d'autrui pour fabriquer un titre supposé, ou constate ou fait constater faussement, dans un titre, un fait ayant une portée juridique, ou, pour tromper autrui, fait usage d'un tel titre, est passible d'une peine.

[Nom] [s'il s'agit d'un client entreprise, indiquer également la fonction]

[Signature(s)] [si l'entreprise est inscrite au registre du commerce: signature unique ou signature collective à deux conformément à la ou aux personne(s) et au mode de signature inscrits dans le registre du commerce. S'il s'agit d'une entreprise non inscrite dans le registre du commerce et d'un particulier, joindre une copie d'une pièce d'identité valide au moment de la soumission de la demande de paiement.]